

Conseil municipal du jeudi 02 avril 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : Mme MARTIN-FERRÉ Nadine – Mme PESCHÉ Nicole – Mme CHAMPION Kalyne – Mme COUPÉE Justine – Mme FERTÉ Aurélie – Mme ROBIN Véronique – M. GIRAUD Marc – M. DESMONTILS Olivier – M. MANIGLIER Xavier, M. LAMY Anthony

Excusé : M. PAILLARD Alain

Non excusé :

Secrétaire : M. GIRAUD Marc

➤ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- Délibération n° 20260402_01 FIXATION DES INDEMNITES AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 20260320_01 Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 34.53 %
- Adjoint : 13.81 %
- Conseiller délégué : 11.05 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 20260402_02 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de consentir les délégations suivantes au maire.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Cette délégation n'est valable que pour les marchés avec une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (marché de gré à gré), dans la limite de 2 000 €.**
- Fixer, **dans la limite de 2 500 €**, les tarifs des **droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions fixées par le document d'urbanisme en cours de validité (carte communale, PLUi...)** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : **Avoir préalablement pris une délibération de principe autorisant le projet qui fera l'objet de la demande de subventions, quel que soit le montant de subventions.**
- Admettre en **non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (**maximum 200 €**).

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260402_03 ELECTION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune

Le conseil municipal procède à l'élection

Madame **Nadine MARTIN FERRE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamée élue représentant de la commune.

Délibération n° 20260402_04 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,
Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant la liste des personnes ayant acceptées, à la suite de la sollicitation de l'AMF53, de remplir la fonction ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue **M. Maxime JULIENNE**, ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du présent mandat

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par prise de rendez-vous, les autres conditions seront fixées avec le référent déontologue (*délais, accusé de réception, demande de pièces, ...*).

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes : compte-rendu écrit effectué dans un délai de 8 jours à compter de la réception des conclusions du référent déontologue

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : *80 euros par personne et par dossier*

DÉCIDE que le référent déontologue bénéficie du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par voie d'affichage dans la mairie.

Délibération n° 20260402_05 NOMINATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTES INSTANCES

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer les délégués dans les différentes instances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE les personnes suivantes :

Instance	Titulaire	Suppléant
Référent sécurité routière	M. GIRAUD Marc	/
Syndicat du Bassin de l'Oudon	Mme COUPÉE Justine	M. MANIGLIER Xavier
Correspondant défense	M. MANIGLIER Xavier	/
Association « Nulle Part Ailleurs »	Mme MARTIN FERRÉ Nadine	Mme FERTÉ Aurélie
Comité de jumelage et de Tourisme	Mme PESCHÉ Nicole	Mme ROBIN Véronique
Correspondant incendie et secours (SDIS)	Mme COUPÉE Justine	/

CHARGE madame le maire d'informer les différentes instances de ces nominations

Délibération n° 20260402_06 DESIGNATION DU REPRESENTANT TEM (TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que notre commune est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,**

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune d'Athée auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

- **M. PAILLARD Alain**, représentant titulaire
- **M DESMONTILS Olivier**, représentant suppléant
-

Délibération n° 20260402_07 DEVIS PLAFOND SACRISTIE EGLISE

Madame le Maire informe les élus que suite à une infiltration d'eau, une grande partie du plafond de la sacristie s'effondre et l'accès à cette pièce devient dangereux. Il convient donc de procéder à la réparation de ce plafond ; il serait également procédé à la consolidation de la charpente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE qu'il soit procédé à ces travaux

VALIDE le devis de l'entreprise JEUDY, pour un montant de 1 395 € HT (1 674 € TTC)

Délibération n° 20260402_08 DEVIS REMISES EN ETAT SALLE DE L'LOUDON

Madame le Maire informe les élus qu'il conviendrait de procéder à des travaux d'entretien à la salle de L'Oudon : réglages et changements de lame sur les volets roulant, remplacement des stores sur les portes « issue de secours » et remplacement du rideau sur la baie d'accès terrasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE qu'il soit procédé à ces travaux

VALIDE le devis de l'entreprise SOLABAIE pour un montant de 3 747,89 € HT (4 497.47 € TTC)

Délibération n° 20260402_09 DEVIS ETUDE GEOTECHNIQUE DE TYPE G2AVP, G2PRO

Anthony MORIN, architecte chargé du dossier de construction des logements locatifs, nous a informé qu'il convenait de procéder à une étude géotechnique de type G2AVP et G2 PRO.

Nous nous sommes rapprochés de géotechniciens pour obtenir des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis du cabinet GEOTECHNIQUE, agende d'Ecouflant (49) pour un montant de 3 796.20 € HT (4 555.44 € TTC)

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents liés à ce dossier

Délibération n° 20260402_10 DEVIS MISSIONS TECHNIQUES ET SPS

Anthony MORIN, architecte chargé du dossier de construction des logements locatifs, nous a informé qu'il convenait de procéder à une consultation pour les missions Hand, Att Hand et une mission de coordination SPS.

Nous nous sommes rapprochés de cabinets spécialisés dans ces domaines pour obtenir des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VALIDE

- le devis de l'Apave, pour les missions Hand et Att Hand, pour un montant de 850 € HT (1 092 € TTC)

- le devis de Prevconseil, pour la mission SPS, pour un montant de 2 520 € HT (3 024 € TTC)

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents liés à ce dossier

Délibération n° 20260402_11 DEVIS STRUCTURE DE JEU POUR LA JOURNEE DU 05 JUILLET

Madame le maire présente les devis pour la location d'une structure de jeu pour la journée conviviale du 5 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis de l'EURL Invit' (AirB Prestation) de Saint Berthevin, pour la location d'une structure gonflable, pour un montant de 493.67 € HT (592.40 € TTC)

Délibération n° 20260402_12

NOTE DE SYNTHÈSE SUR INSTALLATION D'UN ÉLEVAGE DE VEAUX DE BOUCHERIE

Les élus ont pris connaissance de la note de Synthèse sur l'installation d'un élevage de veaux de Boucherie au lieu-dit L'Avenue » à Livré La Touche, appartenant à Madame COUPÉE Justine ; le dossier complet a été affiché en mairie.

Ce dossier étant présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, il convient de se prononcer sur celui-ci.

Madame COUPEE Justine, élue concernée directement, sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE Favorablement sur ce projet.

Délibération n° 20260402_13 TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour l'année 2026, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle informe les élus qu'à compter de cette année, la transmission de l'état 1259 complété aux services préfectoraux devient **facultative**, le préfet n'y portant plus de visa ou de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,15 %

CHARGE Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété de façon dématérialisé au service Fiscalité Directe Locale de la direction départementale des finances publiques, ou par l'intermédiaire du Conseiller aux Décideurs Locaux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 20260402_14 DEVIS AMENAGEMENTS DE MASSIFS

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le devis de **AKTUAL PAYSAGE** pour l'aménagement de massifs dans différents points de la commune.

Dans le devis N° 5607 du 31 mars 2026, il est prévu :

- **Massifs entrée lotissement Four Chomé**
- **Massifs devant la mairie**
- **Massifs à droite du restaurant**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Valider le devis de AKTUAL PAYSAGE pour un total de 3 994.25 € HT (4 793.10 € TTC)**
- **Autorise Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant.**

Le Maire

Secrétaire de séance

Nadine MARTIN-FERRÉ

Marc GIRAUD

